

FORMATION :

PILOTER LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT



1 JOUR



Membres du CSE / Délégués syndicaux

L'employeur verse une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à au moins 0,2% de la masse salariale brute (Art. L. 2315-61 du code du travail). Ce budget est exclusivement dédié au fonctionnement des instances représentatives du personnel.

Le trésorier du Comité Social et Économique a la responsabilité de faire appliquer les obligations sociales et fiscales relatives à la gestion du CSE.

OBJECTIFS :

- **Connaître le cadre réglementaire de la gestion financière du CSE**
- **Savoir établir les documents comptables obligatoires**
- **Différencier l'usage des budgets de fonctionnement et d'ASC**

POUR QUI :

- Trésorier / Trésorier adjoint du CSE
- Membres titulaires et suppléants du CSE
- Délégués syndicaux

PROGRAMME DÉTAILLÉ :

Les dispositions légales relatives à la gestion financière du CSE

- La séparation des budgets de fonctionnement et d'ASC
- La jurisprudence sur les budgets du CSE
- Le transfert possible entre les budgets

L'utilisation du budget de fonctionnement

- Le calcul du budget de fonctionnement
- Les possibilités d'utilisation du budget de fonctionnement
- Les pratiques interdites
- Les risques encourus

Les obligations du CSE

- L'établissement des comptes du CSE
- Le rapport de gestion du CSE
- L'information aux salariés